

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RT 20 REGULARIZZAZIONE D'IMPRESE IN U FUNTANONE
DI VIGNALE - CUMUNE DI VIGNALE È DI A VULPAIOLA

RT 20 RÉGULARISATIONS D'EMPRISES À FONTANONE
DE VIGNALE - COMMUNES DE VIGNALE ET A
VULPAIOLA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a achevé l'aménagement de la traverse de Funtanone sur la route territoriale 20, située sur le territoire des communes de Vignale et A Vulpaiola afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté.

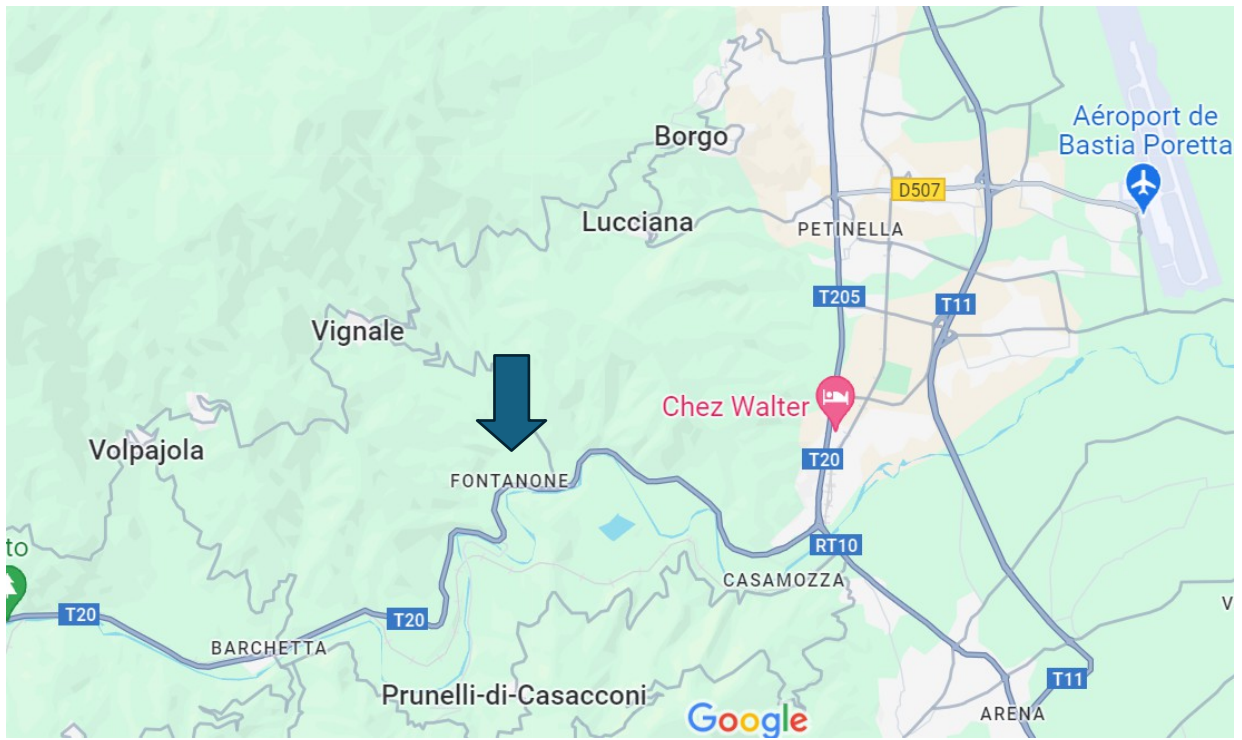
Les travaux ayant été réalisés, certains reliquats de terrains acquis par ordonnance d'expropriation du 25 août 2005, au profit de l'ancienne Collectivité territoriale de Corse, n'ont plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité de Corse (CdC).

Ces régularisations vont se concrétiser par :

- une mutation au domaine public routier des emprises nécessaires à l'exploitation de la route (indiquées en bleu foncé sur le plan parcellaire ci-dessous)
- une procédure de déclassement d'emprises issues du domaine public routier en vue :
 - d'un reclassement dans la voirie communale de Vignale (en vert)
 - d'une cession à titre gratuit au profit de la commune de Vignale (en vert)
 - et d'un échange avec un riverain (orange)
- d'une cession à titre gratuit au profit de la commune de Vignale (en vert) et d'échanges d'emprises issues du domaine privé avec des riverains (en bleu clair, orange)
- un procès-verbal d'abandon au profit de la commune de Vignale par le riverain (en jaune).

Et ce conformément au code de la voirie routière, à la jurisprudence pour la cession gratuite, au *Code général des collectivités territoriales (CGCT)* et au *Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)* dont les articles sont détaillés en annexe.

Ci-après, le plan de situation, une vue aérienne et des photos d'une partie des travaux réalisés à Funtanone di Vignale.





1) Mutation au domaine public routier (DPR)

Les emprises indiquées en bleu foncé sur le plan parcellaire seront mutées au domaine public routier par procès-verbal du Cadastre, aux fins d'établissement des limites de la RT 20.

2) Déclassement / reclassement d'emprises issues du domaine public routier sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA

Les emprises n'ayant plus d'intérêt à être conservées pour l'exploitation de la route territoriale, feront l'objet d'un arrêté de déclassement,

*en vue de leur reclassement dans la voirie communale de Vignale, soit 3 177 m², à savoir :

- Celles issues du domaine public routier de la CdC : n° 9, n°17, n°31 pour une superficie totale **de 584 m²**,

- Celles issues du domaine privé de la CdC, mutées au préalable au DPR : C727 (n° 10 - 2 emprises) - C730 (n° 13) - C724 (n° 15) - C720 (n° 19 - 2 emprises) - C717 (n° 26) - C722 (n° 27) en totalité - C714 (n° 28) - C713 en totalité (n° 30) pour une superficie totale de **2 362 m²**.

*en vue d'une cession à titre gratuit à la commune de Vignale (n° 32 - 649 m² situés sur la commune d'A Vulpaiola)

Les parcelles citées ci-dessus concernent une partie de la contre-allée de la RT 20 côté Ouest, permettant l'accès des propriétés riveraines mais également la contre-allée côté Est, et la bande de terre où a été reconstruite la fontaine.

* en vue d'échange avec un riverain (n° 11, 18, 22 sur Vignale et n° 23 sur A Vulpaiola) pour une surface totale de **722 m²**).

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport qui récapitule les biens concernés.

3) Cession ou échanges d'emprises issues du domaine privé de la CdC

Bénéficiaire n° 1 : commune de VIGNALE

La commune de Vignale a répondu favorablement au déclassement et reclassement dans sa voirie communale et à la cession à **titre gratuit** d'emprises issues du DPR ou du domaine privé de la CdC, par délibération en date du 14 décembre 2022.

Cession sur le territoire de la commune d'A VULPAIOLA

La commune d'A Vulpaiola a été saisie pour la cession d'emprises situées sur son territoire, pour **un total de 853 m²** :

Emprises partielles : issue du DPR (n° 32) - F417 (n° 33) - F419 (n° 34).

Elle a fait part de son désintérêt ;

Aussi ces terrains seront cédés également à la commune de Vignale à titre gratuit, conformément à la jurisprudence (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).

En effet, il s'agit d'une partie de la contre-allée de la RT20, côté Ouest.

Bénéficiaires n° 2

Biens situés sur le territoire de la commune de VIGNALE

Les propriétaires ont accepté l'échange entre leur parcelle C786 (71 m² - n° 3) issue de la C769 et la parcelle CdC, C784 (170 m²) - n°1) issue de la C745.

Au prix de 15 € le m² (zone constructible de la carte communale) évalué par le service pôle d'évaluation domaniale de Bastia, soit une soulte à la charge des propriétaires riverains de **1485 €**.

Bénéficiaire n° 3

Biens situés sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA

Les copropriétaires ont accepté l'échange entre leurs parcelles impactées par les aménagements de la RT 20 et des emprises, propriétés de la Collectivité de Corse, n'ayant plus d'intérêt à être conservées pour l'exploitation de la route ou dans le patrimoine privé.

Un des copropriétaires a accordé la cession des parcelles et se désiste au profit de l'autre qui achète seul, les emprises cédées par la Collectivité de Corse.

Ces terrains ont été évalués par le pôle d'évaluation domaniale de Bastia, selon le détail indiqué ci-dessous, avec une soulte à la charge du riverain de **15 276 €**.

Désignation des terrains situés sur le territoire des communes De VIGNALE (section C) dotée d'une carte communale Et A VULPAIOLA (section F) soumis au Règlement National d'Urbanisme

PROPRIETES BENEFICIAIRE N°3					PROPRIETES COLLECTIVITE DE CORSE				
N° plan	Section et n° parcelle (1)	Emprise en m ²	Valeur vénale* au m ²	Prix	N° plan	Section et n° parcelle (1)	Emprise en m ²	Valeur vénale* au m ²	Prix
2	C 748p	72	1,50 €	108 €	4	C 749p	115	1,50 €	172,50 €
6	C 541p	12	1,50 €	18 €	5	C 751p	93	15 €	1 395 €
7	C 536p	29	1,50 €	43,50 €	11	DP en partie	445	15 €	6 675 €
8	C 565p	24	1,50 €	36 €	18	DP en partie	129	15 €	1 935 €
25	C 721p	57 (emprise 1)	1,50 €	85,50 €	19	C 720p (emprise 3)	20	15 €	300 €
Total emprises :		194 m ²	Total prix : 291 €		21	C 755 en totalité	104	1,50 €	156 €

	22	DP en partie	128	1,50 €	192 €
	23	DP en partie	20	1,50 €	30 €
* 1,50 € en zones non constructibles	24	F 281p	18	1,50 €	27 €
* 15 € en zone constructible	33	F 417p (emprise 2)	2046	1,50 €	3 069 €
(1) Les nouveaux numéros seront connus après dépôt des DA au Cadastre.	34	F 419p (emprise 2)	1077	1,50 €	1 615,50 €
DP = Domaine Public	Total emprises : 4 195 m ²			Total prix : 15 567 €	

SOULTE À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE N° 3 : 15 567 € - 291 € = 15 276 €

Autres bénéficiaires

D'autres riverains concernés par deux parcelles ont été saisis afin de recueillir leur accord aux fins de régularisation ou rétrocession.

Les premiers n'ont plus donné suite malgré une relance.

Les seconds n'ont pas souhaité user de leur droit de rétrocession.

Ces échanges et cession feront l'objet d'actes passés en la forme administrative ou par actes notariés en cas de difficultés particulières, dont les frais de publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bastia, seront à la charge des bénéficiaires, en plus des soultes.

Les frais de notaires seront partagés avec la CdC.

En conclusion, je vous propose,

En vue de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement de la RT 20 dans la traverse de Funtanone di Vignale, communes de VIGNALE et A VULPAIOLA, dont les emprises ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale de Bastia, et selon les modalités énoncées ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route territoriale 20, au lieu-dit Funtanone, sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA aux fins de reclassement dans la voirie communale de Vignale, de cessions ou d'échanges.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement / reclassement qui sera publié sur le site électronique de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises.
- **D'APPROUVER** la cession d'emprises à titre gratuit entre la Collectivité de Corse et la commune de Vignale, conformément à la jurisprudence.
- **D'APPROUVER** les échanges d'emprises entre la Collectivité de Corse et deux riverains, avec une soulte à la charge de ces derniers, à savoir **1 485 € et 15 276 €**.

- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation 938-93842-775-1132-ROU) et à engager les dépenses correspondant (aux frais notariés - imputation 908-90842-2315-1132 ROU).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.